

## Sites Web de référence

Ministère de l'éducation nationale :

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Devenir enseignant (formations, concours, métiers, carrières) :

[www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr)

Réseau national des ESPE :

[www.reseau-espe.fr](http://www.reseau-espe.fr)

ESPE Languedoc-Roussillon :

[www.espe-lr.fr](http://www.espe-lr.fr)

Sujets des épreuves écrites et rapports des jurys :

[devenirenseignant.gouv.fr/sujets](http://devenirenseignant.gouv.fr/sujets)

Programmes des concours d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré session 2018 :

[Devenirenseignant.gouv.fr/programmes](http://Devenirenseignant.gouv.fr/programmes)

CNED :

[www.cned.fr](http://www.cned.fr)

## Résultats CAPES externe Session 2016

Postes : 7 416  
Inscrits : 36 613  
Admis : 6 312

## Agrégation externe

Postes : 2 015  
Inscrits : 24 735  
Admis : 1 766

*Les professeurs de collège et lycée ou enseignants du second degré dispensent un enseignement littéraire, économique, scientifique, artistique ou sportif à des élèves du secondaire.*

Pour devenir professeur de collège et lycée, il faut être titulaire d'un Master (bac+5) et avoir réussi le concours de recrutement de professeur de collège et lycée (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS ou agrégation).

Les professeurs de collège et lycée sont recrutés sur concours :

- Le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) pour enseigner les disciplines générales,
- Le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) pour enseigner les disciplines techniques,
- Le CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) pour enseigner en lycée professionnel,
- Le CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif) pour enseigner l'éducation physique et sportive,
- L'agrégation pour enseigner en lycée et dans les classes post-baccalauréat.

Les ESPE, Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation sont chargées de l'organisation de la formation des étudiants se préparant au métier d'enseignant. Elles forment, en liaison avec les universités, aux métiers de l'enseignement et de l'éducation et proposent des Masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ».

## Préparation aux concours

Après l'obtention de votre licence, vous devez candidater en Master 1<sup>ère</sup> année (M1) MEEF 2<sup>nd</sup> degré en remplissant votre dossier de candidature sur le portail [eCandidat](#) de l'université.

Le M1 MEEF 2<sup>nd</sup> degré est très orienté vers la pratique du métier d'enseignant. Il a pour objectif d'encadrer la formation au métier de professeur de collège et lycée et de préparer aux concours de recrutement de l'enseignement secondaire.

## Conditions d'accès aux concours

Peuvent se présenter aux concours externes (hors agrégation) :

- les étudiants déjà titulaires d'un M2,
- ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation,
- ou d'un titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles,
- les étudiants inscrits en M2,
- les étudiants inscrits en M1 (enseignement de préférence).

## Inscription aux concours

Attention, l'inscription en Master MEEF ne vaut pas inscription aux concours. Il est impératif de s'inscrire aux concours dès l'ouverture de la campagne d'inscription menée par le ministère de l'éducation nationale.

La période d'inscription se déroule tous les ans durant les mois de septembre et octobre. Elle s'effectue par internet en une phase unique d'inscription et de validation.

**Inscription au concours :** [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr)

Les épreuves du concours se déroulent de mars à début juillet.

[Arrêté du 9 septembre 2013 modifié](#) : Diplômes et titres permettant de se présenter aux concours

[Arrêté du 28 décembre 2009 modifié](#) : Sections et modalités d'organisation des concours de l'agrégation

[Arrêté du 19 avril 2013 modifié](#) : Modalités d'organisation des concours du CAPES

[Arrêté du 19 avril 2013 modifié](#) : Modalités d'organisation des concours du CAPET

[Arrêté du 19 avril 2013 modifié](#) : Modalités d'organisation des concours du CAPLP

[Note de service n° 2016-113 du 20 juillet 2016](#) : Modalités d'organisation des recrutements de la session 2017

## Nature des épreuves et programme des concours

### ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE

#### Deux épreuves écrites d'admissibilité

### ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

#### Deux épreuves orales d'admission

L'ensemble des épreuves des concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

La nature des épreuves de chaque section est consultable : [www.devenirenseignant.gouv.fr/](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/)

### PROGRAMMES

Les programmes définissent les compétences exigées et connaissances essentielles que doivent acquérir les candidats aux concours.

Les programmes des concours du second degré : Agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP sont publiés et sont consultables sur le site du ministère de l'éducation nationale : [www.devenirenseignant.gouv.fr/](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/)

## Sections ouvertes et calendrier des épreuves

- Les concours ne sont pas organisés tous les ans dans toutes les sections. Chaque année, une liste des concours, sections et des options ouverts est publiée sur le site du ministère de l'éducation nationale : [Listes des sections ouvertes en 2017](#)
- Calendrier des épreuves d'admissibilité aux concours du second degré de la session 2017 [www.devenirenseignant.gouv.fr/calendrier/concours](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/calendrier/concours)

## Après le concours

Après réussite au concours et au M1, les lauréats sont affectés comme professeurs, fonctionnaires stagiaires dans un collège ou un lycée d'une académie.

Ils suivent dans le cadre de leur 2<sup>ème</sup> année de Master (M2) MEEF 2<sup>nd</sup> degré une formation en alternance rémunérée (mi-temps en stage dans une classe / mi-temps en cours).

Après la validation du M2 et l'obtention d'un avis favorable du jury d'évaluation du stage en responsabilité, les professeurs stagiaires sont titularisés et deviennent alors professeurs certifiés.

En cas de M2 non validé, et de réussite au concours, les lauréats garderont le bénéfice de leur concours pendant une année. Ils pourront ainsi avoir une nouvelle chance d'obtenir leur diplôme de Master.

À l'issue de cette année, leur M2 devra être validé sinon le bénéfice du concours ne sera plus garanti.

En cas d'échec au concours, et de M2 validé, le candidat pourra repréparer et représenter le concours l'année suivante.